Cinquantième année. - N ° 229 A 24 novembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 672

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

314 721 093 RCS Saint etienne.
DALPRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 90000.00 EUR.
Adresse : R Rémi Moïse, Zac de Montrambert, 42150 la Ricamarie.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION DALPRO Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 90000 EUR Siège social R Rémi Moïse ZAC de Montrambert 42150 LA RICAMARIE N° RCS 314721093 RCS SAINT ETIENNE, est société absorbée. MDV Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 735000 EUR Siège social Puits Pigeot ZAC de Montrambert 42150 La Ricamarie N° RCS 411974199 RCS SAINT ETIENNE, est société absorbante. Actif : 903 798 euros Passif : 433 862 euros Actif net apporté : 469936 euros En représentation de la valeur nette des apports de la société absorbée, il sera attribué à l'actionnaire unique de la société absorbée, à titre forfaitaire , 9 500 actions de la société absorbante de 49 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer, en augmentation de 465 500 euros du capital de la société absorbante. En conséquence, la différence entre l'actif net apporté par la société absorbée soit 469 936 euros et la valeur nominale des 9 500 actions de la société absorbante attribuées aux actionnaires de la société absorbée soit 465 500 euros constituera une prime de fusion de 4436 euros. Les actions nouvelles de la société absorbante porteront jouissance au 31/12/2016 à minuit, quelle que soit la date de réalisation de la fusion, en sort qu'elles auront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date. En conséquence, et sous cette réserve ces actions seront entièrement assimilées aux 15 000 actions existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société absorbante et aux décisions des assemblées générales de ses actionnaires. Date du projet : 28/10/2016 Date du dépôt : 21/11/2016, lieu du dépôt : st etienne..